

Planche N16



Approuvé le 05 avril 2019
 Modifié le 16 décembre 2022
 Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

4-2 Règlement graphique
4-2-2 Plans de zonage au 1/2000


Territoire(s) : Sud Ouest
 Commune(s) : Bouguenais, Bouaye, Saint-Aignan-Grandlieu

Echelle : 1:2 000

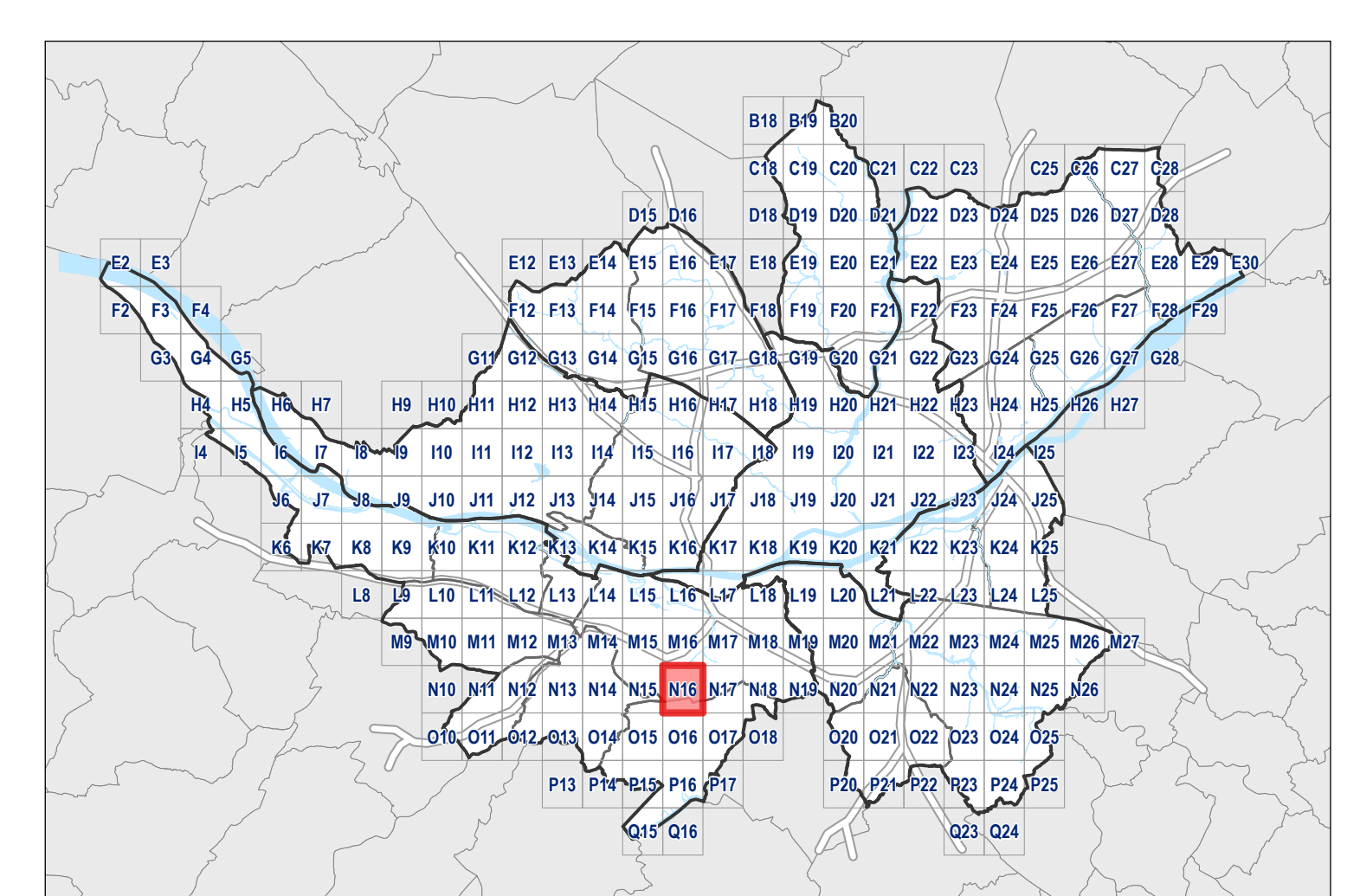
Légende

<p>Destination des Soils</p> <p>Zonage</p> <p>■ Périmétre d'autorisation de stationnement des caravanes et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs</p>	<p>Activités économiques</p> <p>xxx Linéaire commercial souple xxx Linéaire commercial strict</p> <p>■ Périmétre ou linéaire artisanal et/ou de services</p> <p>■ Polarité commerciale majeure</p> <p>■ Polarité commerciale intermédiaire</p> <p>■ Polarité commerciale de proximité et centralité commerciale Nantesaise</p> <p>■ Périmétre de projet urbain intégrant des commerces</p> <p>■ Pôle de services</p> <p>■ Périmétre tertiaire</p>	<p>Implantation du bâti</p> <p>— Recul / Retrait minimal</p> <p>— Implantation obligatoire</p> <p>■ Zone non-aedificandi</p>
<p>Emplacements Réservés</p> <p>■ Emplacement réservé pour mixité sociale</p> <p>■ Servitude de constructibilité limitée</p> <p>■ Emplacement réservé pour projet d'intérêt général</p> <p>■ Emplacement réservé pour projet d'intérêt général de type flottant</p>	<p>Protections patrimoniales</p> <p>■ Séquence urbaine de type 1</p> <p>■ Séquence urbaine de type 2</p> <p>■ Périmétre patrimonial</p> <p>★ Patrimoine bâti</p> <p>★ Petit patrimoine bâti</p> <p>★ Patrimoine bâti avec autorisation de changement de destination</p> <p>▼ Cône de vue</p>	<p>Liaisons</p> <p>●●●● Principe de liaison viaire</p> <p>●●●● Principe de liaison modes actifs</p>
<p>Protections environnementales</p> <p>■ Espace Boisé Classé (EBC)</p> <p>■ Espace Paysager à Protéger (EPP)</p> <p>■ Espace Paysager à Protéger Zone humide (EPP)</p>	<p>Périmétrés reportés</p> <p>■ Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)</p> <p>■ Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)</p> <p>■ Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)</p> <p>■ Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR) du lac de Grand-Lieu, en application de la loi Littoral</p>	
<p>Fond de plan</p> <p>■ Parcelle</p> <p>■ Emprise Bâtie</p> <p>■ Surface en eau</p> <p>■ Limite communale</p>		

Format d'impression des plans 913 x 991 mm
 Référentiel Parcelsaire Cadastre Unique actualisé



GRILLE DE REPERAGE



Référentiel cadastral composite actualisé Système de coordonnées: RGF 1993 CG47